

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 24  
Date de la convocation : 24 septembre 2013



N° 13.09.30.12

L'an deux mille treize et le trente du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, M. MUNOZ, Mme MANNY, MM FÉVRIER, SAVY.

**PROCURATIONS** : M. ALLOUCHE en faveur de Mme CARRETIER  
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme PLAYS  
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY  
Mme BOULANGÉ en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTS** : Mme ALQADI NASSAR, M. PAUL, Mlle VAN ELST, Mme TARAYRE, M. PLANCHERON

**REGULARISATION des ECRITURES d'INTEGRATION des FRAIS d'ETUDES et d'INSERTION**

**Rapporteur : M. OUSSET**

Une étude sur l'optimisation du FCTVA a mis en exergue la nécessité de procéder à l'intégration des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

En effet les frais d'études et d'insertion préalables à la réalisation d'un équipement sont mandatés en section d'investissement sur les comptes 2031 frais d'études et 2033 frais d'insertion. Ces dépenses ne sont pas éligibles immédiatement au FCTVA.

- Si les frais d'études et d'insertion ne sont pas suivis de réalisation, ils n'ont pas pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la ville et doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de 5 ans. Ces dépenses sont alors totalement inéligibles au FCTVA.
- Si les frais d'études et d'insertion sont suivis de travaux, ils doivent être intégrés dans la valeur des biens considérés par la réalisation d'une écriture d'ordre budgétaire. La réalisation de celle-ci rend l'étude éligible au FCTVA (dans les mêmes conditions que les autres dépenses d'équipement).

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de budgéter en 2012 les écritures d'ordre budgétaire suivantes nécessaires à l'intégration des frais d'études et d'insertion suivis de travaux et à la reprise des amortissements pratiqués à tort sur ces biens, à savoir :

		ECRITURES BUDGETAIRES	
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
O41	2031		322 082,91 €
O41	2033		12 690,42 €
O41	202	129 503,31 €	
O41	205	26 857,38 €	
O41	2128	4 795,48 €	
O41	21311	8 051,51 €	
O41	21312	4 336,53 €	
O41	2151	161 229,12 €	
O40	28031	13 984,36 €	
O21	O21		13 984,36 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>348 757,69 €</b>	<b>348 757,69 €</b>
O42	7811		13 984,36 €
O23		13 984,36 €	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>13 984,36 €</b>	<b>13 984,36 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>362 742,05 €</b>	<b>362 742,05 €</b>

La réalisation de ces opérations rendra ces études éligibles au FCTVA pour un montant estimé de 51 829.61 €. Ces écritures seront intégrées dans la déclaration FCTVA de 2014 établie sur la base du CA 2012.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire

*[Handwritten signature]*



Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en préfecture le 09.10.2013  
 et publication le 12.10.2013